

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1971)
Heft: 150

Artikel: Syndicats, à quel syndicalisme se vouer?
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028183>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine public

150

Syndicats, à quel syndicalisme se vouer ?

Nous n'aimons pas. Aujourd'hui ça sent la tape sur l'épaule. L'amitié réconfortante a un goût de camomille. On parle aux collègues syndiqués comme le citadin disait « mon brave » aux paysans, avec dans la voix une jovialité condescendante, en toute sympathie, avec des bons conseils et des vœux pour une meilleure santé de l'Union syndicale suisse.

Des bons conseils non, mais des critiques, nous n'avons pas manqué en huit ans d'en adresser aux syndicats. Ce n'était pas encore les temps de la commiseration. La condescendance allait dans l'autre sens. Les dirigeants syndicaux rabrouaient les intellectuels morveux de « Domaine public ».

Sur quoi portaient nos impertinences ? Quelques rappels chronologiques.

Nous remettons en cause (un des premiers numéros de D.P.) la notion fondamentale, dans la paix du travail, de la « bonne foi ». La bonne foi ne pouvait plus, à nos yeux, se limiter à la sincérité avec laquelle on signe les conventions collectives. Y a-t-il bonne foi lorsque tous les éléments de la discussion ne sont pas mis à disposition des deux parties ? Lorsque les livres de compte ne sont pas accessibles aux représentants des syndicats ? Lorsque la présence du syndicat n'est pas reconnue dans l'entreprise même (affichage, lieu de réunion, etc.) ?

— Nous demandons une réorganisation de l'information; on sait que nos appels pour la création d'un grand hebdomadaire syndical ne manquèrent pas; on voulait croire que ce n'était que pour y placer nos proses.

— Nous réclamions une volonté d'élargissement par une syndicalisation des cols blancs et pas seulement des cols bleus.

— Nous préconisons la syndicalisation des travailleurs étrangers. Il y a six ou sept ans, notre proposition était la suivante : l'adhésion à un syndicat aurait été liée à la délivrance du permis de travail. Ce recrutement obligatoire en quelque sorte n'aurait pas eu pour but d'engraisser les caisses syndicales, mais de leur donner les moyens d'accueillir, de former et de défendre les travailleurs étrangers.

— Gestion par les syndicats eux-mêmes des fonds des caisses de pension. L'épargne ouvrière, des mil-

liards, échappe aux travailleurs organisés. On sait qu'il s'agit là de notre cheval de bataille principal. Tous ces objectifs, qui furent nos propositions au cours de ces années, demeurent valables (sauf pour les travailleurs étrangers où l'occasion a été manquée).

Aujourd'hui les syndicats lancent la bataille sur un terrain constitutionnel. Ils veulent ancrer le mot « participation » dans la Constitution.

Les arguments qui justifient leur décision sont pertinents. Relevons les principaux.

unité syndicale réalisée sur un objectif concret, la campagne nécessaire au lancement de l'initiative rend possible une prise de conscience, le jour où la participation sera menaçante, le patronat opposera des obstacles juridiques, comment reviser le Code des obligations ? Il prétendra qu'on ne peut le faire sans base constitutionnelle. Levons donc cet obstacle.

Tous ces arguments justifient pleinement l'initiative syndicale. « Domaine public » l'appuiera avec vigueur. Nous procurerons à tous les lecteurs qui nous le demanderont des listes de signature.

Mais il nous faut souligner aussi que l'initiative ne peut pas être la réponse unique à la situation actuelle. Ce n'est qu'une action, parmi d'autres, au niveau juridique et démocratique.

Elle ne peut, à elle seule, répondre à l'inquiétude diffuse. Ainsi il serait faux de s'imaginer que les grèves sont un phénomène marginal qui ne touchent que des entreprises de faible dynamisme, faisant un large appel à la main-d'œuvre étrangère. On feint dans cette explication d'oublier les grèves qui ont éclaté dans d'autres secteurs (enseignement, TV, etc.).

Les syndicats, sans phraséologie gauchiste, doivent tendre à un élargissement de leur action et de leur influence partout où il est concrètement réalisable. La gestion des fonds de pension, c'est le prix non du, mais d'un pouvoir économique important. La présence syndicale reconnue, dans l'entreprise même, c'est aussi un pouvoir, c'est-à-dire une présence inexpugnable.

A défaut de prendre le pouvoir, se donner des pouvoirs.

Sécurité de l'Europe, sécurité de la Suisse

1970 a été pour la Suisse une année importante sur le plan diplomatique. Les problèmes du monde extérieur se sont imposés aux moins informés des citoyens. Une négociation décisive s'est engagée à Bruxelles. Pourtant il serait faux de croire que les problèmes diplomatiques ne sont qu'économiques ou juridiques, qu'ils ne concernent que la Communauté économique européenne ou notre statut de neutralité brusquement confronté aux réalités du Tiers-Monde. Entre nos voisins immédiats et le grand large, une partie essentielle s'est aussi engagée sur le plan régional de l'Europe, une partie dont nous sommes absents pour l'instant, mais qui conditionne pourtant notre avenir puisqu'il s'agit de la sécurité européenne.

Un problème réel

Les guerres chaudes du Sud-Est asiatique, le développement des mouvements révolutionnaires dans le Tiers-Monde en particulier créent chez beaucoup d'Européens, et de Suisses également, l'impression que l'histoire se fait désormais en dehors de notre continent. Et que plus rien ne peut venir remettre en question le statu quo qui règne sur le Vieux Continent depuis 1945. Ce raisonnement n'est pas entièrement faux. Preuve en soit les événements de Hongrie ou le sort du printemps de Prague. Mais il

passé un peu vite sur le fait que malgré l'équilibre de la terreur nucléaire, qui seul a permis de figer une situation initiale absurde et des problèmes apparemment inextricables, les esprits évoluent et les données de la situation se modifient lentement. Qui peut soutenir de bonne foi que l'Europe de 1971 est la même que celle de 1955, bien que les frontières n'aient pas varié d'un centimètre, ni les régimes changé juridiquement de visage ? Les drames qui déchirent le monde asiatique, africain ou américain ne doivent pas nous faire oublier l'évolution qui se produit autour de nous et qui pèse aussi dans la balance des forces, tant il est vrai que la paix est aujourd'hui une construction indivisible.

Lié à la question allemande

Le problème de la sécurité européenne est lié à la question allemande. Les vainqueurs pensaient en 1945 avoir résolu cette dernière, au moins dans l'immédiat, en prenant eux-mêmes en charge le destin de ce pays, ramené, sauf en ce qui concerne la frontière polonaise, dans ses limites de 1937. Mais ils ne sont parvenus ni à maintenir l'unité de leur administration ni à neutraliser leurs zones d'occupation. Et les deux blocs, ayant créé chacun son Allemagne, n'ont eu de cesse qu'ils ne l'aient intégrée solide-

Bi-mensuel romand
N° 150 4 mai 1971 Huitième année

Rédacteur responsable: Henri Galland
Le numéro: 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros:
Pour la Suisse: 12 francs
Pour l'étranger: 15 francs

Changement d'adresse: 50 centimes
Administration, rédaction:
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal 10 - 155 27
Imprimerie Raymond Fawer S.A., Renens

Aux articles de ce numéro ont collaboré:

Claude Bossy
Bernard Crettaz
Jean-Claude Favez
Jean-Pierre Ghelfi
Pierre-Antoine Goy
François Nordmann
Claude Raffestin

Le N° 151 sortira de presse le 18 mai 1971